

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 31 MAI 2017

DELIBERATION N° 2017-19

Avis sur le projet d'arrêté ministériel fixant la liste des arachnides représentés sur le territoire de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection en particulier la mygale Matoutou Falaise (*Caribena versicolor*)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017

Vu le règlement intérieur du CNPN -délibération n°2017-5 du 19 avril 2017,

a émis l'avis suivant :

Le CNPN, considérant que la Matoutou falaise (*Caribena versicolor*, anciennement *Avicularia versicolor*) est pour l'instant la seule espèce d'arachnides de Martinique pour laquelle les impacts liés à la destruction de l'habitat, au prélèvement de spécimens dans le milieu naturel et à leur commerce sont reconnus et documentés, donne un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER